

**Arrêté temporaire n°25-AT-0024**  
**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**AVENUE DE LA GARE, AVENUE SADI CARNOT, ROND POINT GERARD PHILIPE, AVENUE CHARLES ET HENRI MOUREU, D936, RUE DES TRAMS, RUE DU 8 MAI, RUE DES BARATS, RUE AUGUSTE PEYRE, AVENUE SAINT-CRICQ, RUE ADOUE (N134), RUE CARREROT, RUE ALFRED DE VIGNY, RUE SAINT-GRAT et PLACE DES OUSTALOTS (D555)**

Monsieur le Maire d'Oloron Sainte Marie,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande émise par SERVICE DE LA DVCI demeurant HOTEL DE VILLE représentée par MAIRIE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que l'organisation d'une manifestation rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 20/12/2025 RUE DESPOURRINS ET du 20/12/2025 au 21/12/2025 AVENUE DE LA GARE, AVENUE SADI CARNOT, ROND POINT GERARD PHILIPE, AVENUE CHARLES ET HENRI MOUREU, D936, RUE DES TRAMS, RUE DU 8 MAI, RUE DES BARATS, RUE AUGUSTE PEYRE, AVENUE SAINT-CRICQ, RUE ADOUE (N134), RUE CARREROT, RUE ALFRED DE VIGNY, RUE SAINT-GRAT et PLACE DES OUSTALOTS (D555),

**ARRÊTE**

**Article 1**

**Le 20 décembre 2025 (entre 20h00 et 23h00), les prescriptions suivantes s'appliquent:**

**RUE DESPOURRINS**

- La circulation des véhicules est interdite ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;

**Article 2**

À compter du 20/12/2025 et jusqu'au 21/12/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- AVENUE DE LA GARE
  - AVENUE SADI CARNOT
  - AVENUE DE LA GARE, du 8 jusqu'au ROND POINT GERARD PHILIPE
  - ROND POINT GERARD PHILIPE, de la RUE DESPOURRINS jusqu'à l'IMPASSE LEGUGNON
  - AVENUE CHARLES ET HENRI MOUREU, de l'IMPASSE LEGUGNON jusqu'au 4
  - AVENUE CHARLES ET HENRI MOUREU, du 4 jusqu'à D936
  - D936, de l'AVENUE CHARLES ET HENRI MOUREU jusqu'à l'AVENUE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY (D936)
  - 3 RUE DES TRAMS
  - RUE DU 8 MAI, de la RUE DES TRAMS
  - RUE DES TRAMS
  - RUE DES BARATS, de la RUE DES OUSTALOTS (D555) jusqu'à la RUE DE LA CATHEDRALE (D936)
  - RUE AUGUSTE PEYRE, de la RUE DES BARATS jusqu'à l'AVENUE SAINT-CRICQ
  - AVENUE SAINT-CRICQ, de la RUE AUGUSTE PEYRE jusqu'à la RUE ADOUE (N134)
  - RUE ADOUE (N134), de l'AVENUE SAINT-CRICQ jusqu'à la PLACE DE JACA
  - RUE CARREROT
  - RUE ALFRED DE VIGNY, jusqu'à la PLACE GENERAL DE GAULLE
  - RUE SAINT-GRAT
  - PLACE DES OUSTALOTS (D555)
- :
- La circulation des véhicules est interdite ;

**Article 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

#### Article 4

Monsieur le Maire d'Oloron Sainte Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**AFFICHÉ LE :** *01/12/2020*



Fait à Oloron-Sainte-Marie, le 28 novembre 2025  
Monsieur le Maire d'Oloron Sainte Marie

Bernard UTHURRY



#### DIFFUSION:

- SERVICE DE LA DVCI
- Monsieur le Maire d'Oloron Sainte Marie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

*idem*

